

AVENANT

à la CONVENTION DU 29 MARS 2007

Entre d'une part : La FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC (FFTA)
ayant son siège social :
12 Place Georges Pompidou - 93160 NOISY LE GRAND
Représentée par Jean Michel CLEROY,
en sa qualité de Président

et d'autre part : la FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (FFH)
ayant son siège social :
42, rue Louis Lumière – 75020 PARIS
Représentée par Guislaine WESTELYNCK
en sa qualité de Présidente

Préambule :

Considérant l'importance et le rayonnement de leurs activités, les deux fédérations ont souhaité mettre en commun leur expérience, leur compétence et leurs ressources humaines au service des personnes en situation de handicap, autour de l'activité intitulée Para-archerie.

Cette appellation entend les personnes handicapées physiques, déficientes visuelles ou déficientes auditives pratiquant le tir à l'arc de loisir ou de compétition (dans les catégories nationales ou internationales)

Introduction :

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la convention du 29 mars 2007, l'abrogation et le remplacement de l'avenant du 01 février 2015.

Il est établi pour une la période 2018-2019-2020 et peut être complété par des avenants annuels précisant le calendrier concerté des actions pour chacune des saisons sportives de la période.

Objets de l'avenant :

En remplacement de l'ARTICLE 1.1 de la convention (REGLEMENTS SPORTIFS) :

La Fédération Française Handisport (FFH) s'engage à respecter les règles techniques de la World Archery Fédération (WA) pour la discipline Para-archerie, avec les adaptations indispensables à la pratique du tir à l'arc pour les personnes handicapées licenciées à la FFH, et les règles de la commission Fédérale La Para-archerie de la FFH pour les archers en situation de handicap physiques et/ou sensoriels.

En complément à l'article 2 (RENCONTRES SPORTIVES ET STAGES)

La Commission Para-archerie de la FFH définit le calendrier sportif dans lequel les épreuves de Para-Archerie se dérouleront.

La FFH a la responsabilité de la délivrance des titres nationaux et, le cas échéant, des titres régionaux et départementaux de Para-archerie. La responsabilité matérielle des compétitions officielles permettant la

JRC GW

délivrance ou l'accès à un titre national et, le cas échéant, régional et départemental « Para-archerie » est assumée par la FFH.

La WA est responsable de la définition des catégories et des classifications internationales en liaison avec l'IBSA et l'IPC. La FFH est responsable de la définition des catégories et des classifications nationales pour les catégories non concernées par les règlements internationaux.

La FFTA et la FFH s'engagent à promouvoir les pratiques compétitives des para archers et à leur permettre de participer à un plus grand nombre de compétitions.

La FFH et la FFTA s'engagent à reconnaître les scores des para-archers, pour leur classement national respectif, que ces scores aient été réalisés dans une compétition de l'une ou de l'autre des fédérations à partir des règles suivantes :

Reconnaissance par la FFTA d'un score effectué dans une compétition sous l'égide de la FFH : La compétition doit être inscrite sur le calendrier de la FFH, un arbitre de la FFTA doit participer à l'arbitrage de cette compétition, la feuille de marque de l'archer doit être transmise à la FFTA, dans un délai maximum de 30 jours, avec la mention manuscrite de l'arbitre FFTA : « score réalisé conformément au règlement FFTA en vigueur ».

Reconnaissance par la FFH d'un score effectué dans une compétition sous l'égide de la FFTA : la compétition doit être inscrite sur le calendrier de la FFTA, la feuille de marque de l'archer doit être transmise au responsable de la vie sportive de la FFH dans un délai maximum de 30 jours avec la mention manuscrite de l'arbitre « score réalisé conformément à la feuille de classification de l'archer » ou « score réalisé à telle distance sur telle taille de blason ».

La FFTA apporte son soutien à la FFH pour le suivi des calendriers et classements sportifs en proposant une ouverture à son système de gestion.

En complément à l'article 3 de la convention (ENCADREMENT TECHNIQUE)

3.2 Encadrement du HAUT-NIVEAU

Le Directeur Sportif du Tir à l'Arc, après consultation de la Commission Technique Para-archerie de la FFH, participe à l'élaboration du Projet de Performance fédérale (P.P.F.) qui est soumis à l'approbation des instances dirigeantes de la FFH.

Le Projet de Performance Fédérale 2017-2024, s'articule autour du parcours d'accession sportive et du parcours d'excellence sportive. En lien avec les coopérations et synergies mises en œuvre entre la FFH et la FFTA, le PPF définit les sportifs, les cadres, les structures et les modalités de fonctionnement des 2 collectifs sportifs « Relève » et « France ».

La FFH nomme un Référent Technique Haut Niveau, correspondant direct, pour la discipline, auprès de la mission performance de la FFH.

La FFTA soutient la préparation des archers de ce collectif Para-archerie de Haut-niveau par :

- la mise à disposition en temps partiel de cadres techniques affectés à la préparation et l'encadrement de l'équipe de France Para-archerie, pour les catégories paralympiques, jusqu'aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020, y compris lors de stages en communs avec les collectifs de la FFTA. Les cadres techniques font partie intégrante de la commission technique para archerie. A ce titre, ils prennent part aux réflexions et aux décisions sur les sujets liés au projet de performance (stratégie d'accompagnement et de préparation des sportifs, chemins et propositions de sélection des sportifs.)

- La mise en réseau des clubs relevant de la FFTA et de la FFH pour permettre aux archers de ces collectifs d'augmenter le nombre d'heures de pratiques encadrées

Les cadres de la FFTA mis à temps partiel selon un agenda défini annuellement, feront partie intégrante de la commission fédérale Para-archerie de la FFH. A ce titre, le Directeur Sportif de la Para-archerie et le référent technique haut niveau veilleront à associer l'ensemble des acteurs des équipes de France pour que ce projet partagé puisse donner du relief au projet de performance.

Les frais inhérents à la préparation, aux déplacements et frais annexe des cadres techniques affectés à l'encadrement de l'Equipe de France Para-Archerie est à la charge de la FFH dans le cadre du budget établi.

3.3 Sélection et listes de Haut-Niveau

Conformément au Code du sport, la FFH dispose de fait de la Responsabilité du suivi sportif, médical et socio professionnel des sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles en Para-archerie.

Le Directeur Technique National de la FFH, après consultation du Directeur Sportif de la Commission Para-archerie de la FFH (en association avec la Commission Para-Archerie), propose au ministère chargé des sports les noms des sportifs et partenaires d'entraînement à inscrire sur la liste des sportifs de haut niveau.

A ce titre, la DTN de la FFH s'assure entre autres exemples de la répartition et de la gestion des aides personnalisées des sportifs de haut niveau ainsi que du suivi médical réglementaire comme de l'aménagement des emplois du temps des sportifs.

Pour ce qui concerne la gestion de l'équipe de France, le Directeur Sportif du Tir à l'Arc (en association avec la Commission Para-Archerie) propose les chemins de sélection pour les Championnats Internationaux. Leur validation est de la responsabilité de la DTN de la FFH.

La FFH organise et dirige une commission de sélection de l'équipe de France Para-archerie pour les compétitions internationales. Le Directeur Sportifs du Tir à l'ARC (en association avec la Commission Para-Archerie) propose une liste de sportifs sélectionnables aux membres du comité fédéral de sélection.

La FFH est responsable à ce titre de la sélection. Elle doit faire face à toute poursuite d'un sportif en cas de procès ou de procédure de conciliation.

En cas de contrôle anti dopage positif, la FFH assume la procédure et fixe les sanctions.

En remplacement de l'article 4 de la convention (FORMATION)

La FFH met en place différents modules de formation et de formation continue pour les personnes souhaitant encadrer l'activité auprès d'archers en situation de handicap. La FFH met à la disposition de la FFTA ces différents services afin de répondre aux besoins des entraîneurs et éducateurs de tir à l'arc.

La FFTA adapte ses critères d'entrée en formation pour l'obtention des diplômes fédéraux aux personnes titulaires d'une licence compétition FFH.

La FFH s'engage à répondre aux demandes de la FFTA dans le cadre de la mise en place de sensibilisation ou de modules de formations lors des formations mises en place par la FFTA.

Une approche des règlements internationaux de la WA ainsi que des règlements nationaux de la Para-archerie en vigueur à la FFH seront intégrés dans les formations d'arbitres de la FFTA.

En remplacement de l'article 5 (Affiliations – licences) et abrogation de l'avenant du 01 Février 2015

Les deux fédérations favorisent l'accueil des para-archers en leur sein.

Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et les règlements propres à chaque fédération.

La FFH prend à sa charge la part nationale de 20,00 € pour l'obtention d'une licence nationale FFTA à toute personne en situation de handicap déjà licenciée à la FFH pour la pratique compétitive qui en ferait la demande à la FFH, sous réserve des obligations d'assurance que comporte ladite licence et de production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en cours de validité.

La FFH, en accord avec la FFTA devra reverser cette quote-part financière de 20,00 € par licence « convention Handi FFH » délivrée par la FFTA aux détenteurs de la licence "Compétition – Tir à l'Arc" délivrée par la FFH. Le versement de cette quote-part sera exécuté à la fin de chaque saison sportive.

La FFH et la FFTA mettront en place conjointement un moyen de contrôle automatisé du numéro de licence FFH au moment de la saisie des licences FFTA "Convention Handi FFH". Dans l'attente de la mise en place de cet outil, les services de la FFH et de la FFTA procèdent à un contrôle de toutes ces licences.

En remplacement de l'article 7 (COMMISSION NATIONALE MIXTE)

Une Commission Nationale Mixte FFTA/FFH est créée. Elle est composée de 6 membres, trois par fédération

- le Président de la Fédération ou son représentant
- le Directeur Technique National ou son représentant
- le directeur sportif FFH et le référent national FFTA

Cette Commission Nationale Mixte étudiera notamment les questions intéressant les relations entre les deux fédérations et traitera de l'organisation, de la promotion et de la pratique du tir à l'arc relevant de la compétence de cette CMN FFTA/FFH

La Commission Nationale Mixte proposera tous les ans un plan annuel d'actions à maitre en œuvre avec un échéancier évaluable.

Cette Commission Nationale Mixte se réunira au moins une fois l'an et chaque fois que l'une des deux fédérations en exprimera le désir

En complément à la convention : DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

La FFH et la FFTA s'accordent pour un développement concerté des pratiques relevant de la Para-archerie. La FFTA assure la promotion du para tir à l'arc auprès de ses licenciés

La FFH, en collaboration avec la FFTA propose un projet de développement pour une politique de détection des para archers en direction des centres de rééducation.

La FFH et la FFTA utilisent leurs réseaux respectifs de clubs pour assurer la formation et le suivi des para archers.

La participation aux compétitions de Para tir à l'arc organisées par la FFH est réservée aux para archers détenteurs d'une licence FFH "compétition" pour la discipline.

La participation aux compétitions de tir à l'arc organisées par la FFTA est réservée aux para archers détenteurs d'une licence FFTA. Cette participation est sans réserve, et dans le respect des aides prévues sur la feuille de classification, s'ils tirent dans les mêmes conditions que les archers FFTA (distance et taille de blason) et après accord de l'organisateur lorsque l'archer tire dans des conditions différentes (distance et taille de blason) de celles de leurs homologues de la FFTA.

En complément à la convention : CLASSIFICATION

La FFH est responsable, sur le territoire national de la classification de tous les archers. La FFTA favorisera la formation de classificateurs à travers son réseau et l'appel aux personnes de compétences possiblement licenciées dans ses clubs. La FFH est responsable de la formation des classificateurs.

La FFH s'engage à établir, pour chaque para archer, une carte de classification précisant les aides techniques et humaines dont l'archer peut bénéficier en compensation de son handicap.

La FFTA s'engage à reconnaître ces aides et à les autoriser lors des compétitions FFTA ainsi qu'à assurer la promotion de ce document auprès de leurs arbitres et organisateurs. La FFTA s'engage à sensibiliser ses organisateurs de compétition afin de faciliter l'accès aux compétitions FFTA de ces archers, dans leurs conditions spécifiques de tir.

Fait à Paris le 05/04/2019

La Présidente Guislaine WESTELYNCK

Fédération Française Handisport



Le Président Jean Michel CLEROY

Fédération Française de Tir à l'Arc



